



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE
TD/B(S-XXII)/2
13 juillet 2005
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Vingt-deuxième session extraordinaire

Genève, 18 juillet 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

DÉCLARATION DE DOHA

Le texte ci-joint est distribué comme document officiel de la vingt-deuxième session extraordinaire et de la trente-septième réunion directive du Conseil du commerce et du développement, à la demande du Président du Groupe des 77 et de la Chine à Genève.

DÉCLARATION DE DOHA

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et la Chine, réunis du 14 au 16 juin 2005 à Doha (Qatar), dans le cadre du deuxième Sommet du Sud, pleinement convaincus de la nécessité de continuer à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde de paix et de prospérité conforme à nos aspirations, réaffirmons notre profond engagement à l'égard de l'esprit et des principes du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à l'égard de la défense et de la promotion de nos intérêts collectifs dans une véritable coopération internationale pour le développement.

2. Réaffirmons la Déclaration de La Havane et le Programme d'action du premier Sommet du Sud, tenu du 12 au 14 avril 2000 à La Havane (Cuba) et lançons un appel pour sa mise en œuvre intégrale.

3. Réaffirmons que dans notre entreprise, nous sommes guidés par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du plein respect des principes du droit international. À cet égard, nous soutenons les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États; de l'intégralité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États; la prise de mesures réelles pour supprimer les actes d'agression ou autres violations de la paix et encourageons le règlement des conflits par des moyens pacifiques afin de préserver la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice; le non recours dans les relations internationales à la menace de la force ou à la force contre l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État en violation des objectifs des Nations Unies; le développement de relations amicales basées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples; la coopération internationale qui implique le règlement des problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire; favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

4. Nous soulignons que les pays en développement sont résolus à remplir leurs obligations internationales mais cet engagement risque de les pénaliser. Aussi, compte tenu des différences dans le niveau de développement et de la capacité des pays à assumer leurs obligations, il faut veiller à ne pas imposer des obligations identiques à des partenaires inégaux. Nous soulignons par ailleurs la nécessité de prendre en compte les exigences du développement dans l'élaboration des règlements internationaux et à préciser que la communauté internationale ne doit pas perdre de vue cette question et tenir compte de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité et de laisser une marge de manœuvre suffisante pour formuler des politiques nationales aux pays dans le cadre de leurs engagements internationaux.

5. Nous rejetons catégoriquement les lois et règlements à caractère extraterritorial qui sont imposés par la force ainsi que toutes les autres mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, tout en réitérant la nécessité de les lever sans délai. Nous soulignons que ces mesures non seulement portent atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international mais constituent également une grave menace à la liberté du commerce et de l'investissement. Nous appelons donc la communauté internationale à agir rapidement et efficacement pour mettre un terme aux mesures économiques coercitives unilatérales imposées aux pays en développement.

6. Nous réaffirmons le rôle de la coopération Sud-Sud dans le cadre global du multilatéralisme, en tant que processus permanent et indispensable pour relever les défis auxquels le Sud est confronté et en tant que contribution importante au développement qu'il convient de renforcer, notamment à travers le renforcement des capacités des institutions et des mécanismes prévus à cet effet.
7. Nous prenons acte avec satisfaction de la Déclaration et du cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud, qui réaffirment l'engagement des États membres en faveur de la coopération Sud-Sud et définissent les mesures et initiatives à prendre à cet effet.
8. Nous sommes convaincus que le dialogue entre les civilisations doit être un processus continu et que, dans la situation internationale actuelle, il ne s'agit plus d'une option mais d'une obligation. C'est un instrument efficace et productif susceptible de favoriser le développement et d'améliorer les conditions de vie de tous.
9. Nous sommes conscients que le respect de la diversité religieuse et culturelle dans un environnement de plus en plus mondialisé favorise la coopération internationale et le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations et contribue à créer un climat propice à l'échange d'expériences humaines.
10. Nous reconnaissons que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim, et que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides qui répondent aux besoins des peuples, qui garantissent le respect des droits de l'homme sans exclusive, notamment le droit au développement, ainsi que l'équité et la transparence au sein des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la participation pleine et entière des pays en développement au processus de prise de décisions et de définition des normes au niveau mondial, doivent être aussi mises en place.
11. Nous sommes conscients que le développement est l'affaire de tous, notamment la société civile, les ONG et le secteur privé. Tout en soulignant qu'il appartient aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en vue du développement durable, nous réaffirmons la nécessité d'assurer la coordination et la participation de tous les secteurs de la société, dans le cadre des lois, des priorités et de la souveraineté nationales, afin de renforcer leur contribution à la croissance et au développement durable dans nos pays.
12. Nous sommes conscients de l'importance croissante de la coopération commerciale et économique Sud-Sud et du caractère évolutif de l'interdépendance entre le Nord et le Sud et des engagements. Dans ce contexte, davantage d'efforts doivent être déployés pour approfondir et revitaliser la coopération Sud-Sud afin de mettre à profit la nouvelle configuration géographique des relations économiques internationales tout en reconnaissant que cette coopération, loin de se substituer à la coopération Nord-Sud, vient au contraire la compléter.
13. Nous soulignons qu'il importe de prendre des mesures appropriées pour réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés et œuvrer à mettre en place des mécanismes susceptibles de faciliter le transfert de technologie.

14. Nous tenons à mettre l'accent sur le fait que les décisions de toutes les grandes conférences et sommets de l'ONU ainsi que les engagements en vue de leur mise en œuvre constituent un agenda cohérent pour le développement et appelons à cet égard tous les pays à les mettre en œuvre.

15. Nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée générale de tenir en septembre 2005 à New York une réunion de haut niveau et engageons les participants à faire du développement une priorité en vue de la mise en place d'un système économique international plus équitable et de permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement et, leur demandons instamment de:

- i) Souligner que chaque pays a le droit souverain de décider de ses propres priorités et stratégies de développement et nous appelons la communauté internationale à rejeter catégoriquement toute conditionnalité dans la fourniture de l'aide au développement.
- ii) Accroître de manière substantielle les flux de ressources pour améliorer et favoriser la capacité de production interne des pays en développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les autres objectifs internationaux en matière de développement international, et souligner à cet effet la nécessité de mettre en œuvre d'urgence la décision prise par les pays donateurs de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement (APD) et de réserver 0,15 % à 0,20 % de ce montant aux pays les moins avancés (PMA) et, pour que ces efforts ne soient pas vains, les engagements au titre de l'APD doivent être concrétisés de manière cohérente, rapide et transparente et la fourniture de l'aide publique doit tenir compte des priorités de développement des pays en développement et être allouée sans conditionnalités.
- iii) Viser, dans le contexte de l'aide au développement, à l'amélioration des infrastructures physiques et institutionnelles des pays en développement pour y créer un environnement à même d'encourager l'investissement local et étranger et assurer à cet égard le soutien nécessaire à leur intégration dans l'économie mondiale.
- iv) Poursuivre les efforts visant à identifier de nouvelles sources de financement du développement pouvant assurer des fonds réguliers, prévisibles et sur une base supplémentaire à aider les pays en développement dans promouvoir leurs économies et éradiquer la famine et la pauvreté. À cet égard, un intérêt particulier devrait être accordé à tous les travaux concernant ce sujet, particulièrement ceux entrepris par le groupe technique sur les mécanismes de financement novateurs créé dans le cadre du Sommet mondial sur «l'Action sur la famine et la pauvreté», qui s'est tenu en septembre 2004 à New York à l'initiative du Président brésilien, Luiz Inácio Lula da Silva.
- v) Rendre opérationnel le Fonds mondial de solidarité et demander aux pays, aux pays capables de le faire, aux organisations internationales, au secteur privé et aux individus d'apporter leur contribution à ce Fonds afin de permettre à ce dernier d'aider à la mise en œuvre des objectifs de développement approuvés tels que les ODM, en particulier ceux relatifs à l'éradication de la famine et de la pauvreté.

- vi) Souligner la nécessité pour la communauté internationale d'adopter rapidement une solution effective au problème de la dette des pays en développement qui soit globale, équitable, durable et orientée vers le développement, en particulier par l'annulation totale de la dette et l'augmentation des flux financiers ainsi que par la conversion de la dette pour un développement durable.
- vii) Alléger le fardeau de la dette de tous les pays en développement, notamment par l'annulation de la dette des pays fortement endettés (PFE), l'extension de l'initiative PFE, et par une solution aux problèmes d'endettement des PMA, des pays en développement à faible et moyen revenu non éligibles à l'initiative PFE; et lier de manière explicite l'allègement de la dette au développement national et aux plans et efforts visant à mettre en œuvre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les ODM, ainsi que les autres objectifs de développement. Des efforts doivent être entrepris dans le sens d'une révision du critère de viabilité de la dette.
- viii) Promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, universel, réglementé, prévisible et non discriminatoire donnant priorité à la dimension du développement.
- ix) Faire en sorte qu'aucune forme de protectionnisme ne vienne altérer l'avantage comparatif des pays en développement, notamment l'utilisation arbitraire et abusive des mesures non tarifaires, des barrières non commerciales et d'autres normes visant à limiter l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés et réaffirmer que les pays en développement devrait jouer un rôle plus important dans la définition des normes relatives à l'environnement et à la santé, entre autres.
- x) Souligner la nécessité d'ouvrir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à tous les pays et faciliter le processus d'accession en levant les obstacles d'ordre politique, en assurant la transparence et le respect des principes du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier les PMA candidats à l'accession.
- xi) Souligner la nécessité d'améliorer l'accès au marché pour les biens et services exportés par les pays en développement vers les pays développés et d'accorder un traitement spécial et différencié aux pays en développement, de mettre en place des règlements équitables et d'élaborer des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités correctement ciblés et disposant d'un financement suffisant en vue de la réalisation de l'objectif de développement mis en relief dans le Programme de travail de Doha qui doit bénéficier de l'engagement nécessaire pour sa mise en œuvre en tenant compte des besoins et priorités des pays en développement. À cet égard, nous soulignons en outre que la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale doit délivrer un message fort et fournir des orientations claires en vue d'une conclusion rapide du Cycle de Doha sans perdre de vue la dimension de développement tout en apportant aux pays en développement les avantages attendus dans le domaine du commerce.

- xii) Souligner la nécessité de trouver une solution rapide à la question des produits de base et, dans ce contexte, mettre l'accent sur le fait qu'il importe de mettre en place des arrangements internationaux plus efficaces pour résoudre le problème de la faiblesse et de la fluctuation des prix de ces produits qui constituent une contrainte sérieuse pour le développement durable pour la majorité des pays en développement.
- xiii) Œuvrer sans tarder à intégrer la dimension du développement dans l'élaboration des règlements du régime de la propriété intellectuelle qui doit tenir compte des objectifs du développement et faciliter le transfert des technologies et de savoir vers les pays en développement et, dans ce contexte, d'œuvrer également à la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant pour la préservation, la protection et la promotion du savoir traditionnel et des ressources génétiques.
- xiv) Accélérer les négociations sur la dimension de développement du mandat concernant les accords ADPIC dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les amendements aux accords ADPIC, pour faire en sorte que les règles en matière de propriété intellectuelle soutiennent pleinement les objectifs de la Convention sur la biodiversité de même que les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce et la santé publique, en vue d'aborder les problèmes auxquels de nombreux pays en développement et notamment les pays les moins avancés sont confrontés, en particulier les problèmes liés au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres épidémies.
- xv) Réformer la gouvernance économique et financière mondiale en assurant une participation effective des pays en développement dans le processus décisionnel et les processus d'établissement de normes internationaux et en faisant en sorte que la question du développement soit prise en compte dans les politiques et processus mondiaux dans les domaines des finances, du commerce, de l'investissement et de la technologie.
- xvi) Renforcer la capacité des fonds, programmes et organismes des Nations Unies par le biais de contributions accrues, inconditionnelles et régulières à leur budget pour leur permettre de participer davantage aux activités de développement, tout en renforçant le contrôle intergouvernemental, en impliquant davantage les pays en développement, pour faire en sorte qu'ils tiennent compte des priorités et besoins en développement des pays en développement.

16. Nous nous félicitons de la décision de faire de l'année 2006, l'Année internationale des déserts et de la désertification et soulignons que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) constitue un outil important pour la lutte contre la faim et la pauvreté et un moyen de contribuer à la réalisation des objectifs de développement retenus par la communauté internationale, notamment les objectifs du Millénaire.

17. Nous soulignons qu'il importe que le Conseil économique et social (ECOSOC) prenne pleinement en compte les besoins et les intérêts des pays en développement lors de l'examen des résultats des travaux de ses commissions techniques et organes subsidiaires, notamment ceux liés à la réalisation des objectifs du Millénaire dans le cadre de l'élaboration des contributions aux processus préparatoires de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale.

18. Nous insistons sur le fait que le deuxième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui doit se tenir les 27 et 28 juin 2005 au Siège de l'ONU, doit également analyser l'impact des effets des conditionnalités structurelles sur nos pays.
19. Nous tenons à souligner qu'il convient de renforcer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), élément essentiel du système économique international et cadre de référence au sein des Nations Unies, pour les questions du commerce et du développement et lui faire jouer pleinement le rôle qui lui revient en matière d'analyse des politiques et de conseil, pour faciliter un consensus sur les questions du développement et de renforcer ses activités en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. À cet égard, il faut appliquer de manière effective le consensus de São Paulo et s'en inspirer pour faire en sorte que le mandat de la CNUCED XII intègre davantage la dimension du développement.
20. Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que la législation internationale laisse aux pays en développement une marge de manœuvre et une certaine souplesse en matière d'élaboration des politiques qui sont directement liées aux stratégies de développement de ces pays. Cette marge de manœuvre permettra d'élaborer des stratégies de développement qui prennent en compte les intérêts nationaux et les besoins spécifiques des pays, ce qui n'est pas toujours le cas dans le processus d'élaboration des politiques internationales dans le cadre de l'intégration à l'économie mondiale.
21. Nous réaffirmons le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et la nature universelle, représentative et démocratique de l'Assemblée générale. Nous tenons également à réaffirmer la pertinence des dispositions de la Charte relative à l'Assemblée générale ainsi que la nécessité d'assurer le plein respect du rôle et des responsabilités de l'Assemblée générale, tel que prévu par la Charte. À cet égard, nous nous félicitons que la Déclaration du Millénaire ait réaffirmé le rôle essentiel de l'Assemblée générale en tant que principal organe de discussion, de représentation et d'élaboration des politiques de l'Organisation des Nations Unies, comme le rappelle la résolution 58/317 de l'Assemblée générale.
22. Nous accordons un rang de priorité élevé à la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue de son renforcement et de lui permettre de relever les défis actuels et à venir auxquels la communauté internationale est confrontée, notamment les préoccupations et les problèmes des pays en développement, qui constituent l'écrasante majorité de ses membres. Nous réaffirmons que ce processus doit viser à renforcer le multilatéralisme, doter l'Organisation de la capacité technique nécessaire pour lui permettre de traduire dans les faits de manière effective les objectifs et principes inscrits dans la Charte et renforcer la démocratie et la transparence dans les discussions et la mise en œuvre des décisions des États membres. Nous soulignons qu'il importe d'intégrer la dimension du développement dans le processus de réforme de l'ONU en cours, sans perdre de vue l'objectif consistant à assurer la pleine participation des peuples du Sud dans les processus internationaux de prise de décisions et d'élaboration des dispositions juridiques dans le domaine économique et de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier des avantages de l'économie internationale. Ces objectifs ne pourront être atteints sans réelle volonté politique.
23. La mondialisation comporte des opportunités, des défis et des risques pour les pays en développement. Nous prenons note avec une profonde préoccupation que tous les pays n'ont pas bénéficié des mêmes avantages dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation et que

l'économie mondiale se caractérise par l'instabilité et une croissance lente et incertaine. Les écarts en matière de revenus entre pays développés et en développement ne cessent de se creuser et la pauvreté s'est accrue dans de nombreux pays en développement. Nous sommes par conséquent convaincus qu'une stratégie mondiale est nécessaire pour donner la priorité au développement dans les processus mondiaux afin de permettre aux pays en développement de bénéficier des avantages de la mondialisation. Il convient d'harmoniser davantage les systèmes commerciaux, financiers et monétaires internationaux pour favoriser l'instauration d'un climat économique externe propice au développement.

24. Nous prenons note avec satisfaction du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et exhortons l'Assemblée générale ainsi que les autres organes et organismes du système des Nations Unies à prendre pleinement en compte ses propositions et recommandations, afin de contribuer à faire en sorte que la mondialisation soit équitable et profite à tous les peuples du monde, en tenant compte de la situation des pays en développement et des besoins, priorités et politiques de développement des différents pays.

25. Nous sommes persuadés que les pratiques commerciales restrictives et les droits de monopole exercés par les sociétés internationales et d'autres entités entravent souvent l'innovation, la circulation de l'information et le transfert de technologie, et que la bonne gouvernance des entreprises et leur responsabilité sociale devraient constituer un élément essentiel de la bonne gouvernance au niveau international, laquelle devrait prendre en charge certaines questions comme les pratiques anticoncurrentielles des grands opérateurs sur les marchés internationaux, notamment les sociétés transnationales, l'équilibre entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les objectifs en matière de politique publique et de société, l'accès au savoir, le transfert de technologie et les IDE.

26. Nous réaffirmons qu'il convient de reconnaître sans tarder, en tenant compte des législations nationales, les droits des communautés locales et autochtones détentrices du savoir, des innovations et des pratiques traditionnels et, sous réserve de l'accord de ces dernières, de mettre en place d'un commun accord des mécanismes pour l'utilisation partagée de ces savoir, innovations et pratiques.

27. Nous réaffirmons également qu'il faut renforcer le commerce Sud-Sud et, à cet effet, continuer de faciliter l'accès aux marchés aux pays en développement.

28. Nous nous félicitons du lancement de la troisième série de négociations dans le cadre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) qui constitue un instrument efficace permettant de stimuler le commerce Sud-Sud. À cet égard, nous invitons tous les pays membres du SGPC à mener à bien cette troisième série d'ici à 2006 et encourageons les autres membres du Groupe des 77 plus la Chine à envisager de participer à ce système.

29. Nous réaffirmons la validité de la décision du premier Sommet du Sud visant à renforcer la coopération dans les domaines économique et financier et, à cet égard, nous sommes résolus à appuyer les initiatives Sud-Sud dans ce domaine.

30. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités du deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base en vue d'appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités

des pays qui dépendent de ces produits afin de leur permettre de diversifier les exportations et de développer le commerce Sud-Sud, et ce, par le biais d'une aide financière et technique internationale pour diversifier les activités économiques, assurer une gestion durable des ressources et prendre en charge la question des fluctuations des prix des produits de base et de la détérioration des termes de l'échange.

31. Nous sommes conscients de l'interdépendance entre la migration internationale et le développement, ainsi que de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de relever les défis et mettre à profit les opportunités qu'offre la migration pour les pays d'origine, d'accueil et de transit, ce qui milite en faveur d'une coopération internationale efficace afin de tirer le meilleur profit de cette migration.

32. Nous soulignons l'importance du développement du savoir et du renforcement des capacités scientifiques et technologiques des pays en développement, notamment par le renforcement de leurs ressources humaines, condition essentielle pour assurer un développement durable et nous nous engageons à promouvoir et renforcer notre coopération dans ce domaine. Nous soulignons tout particulièrement la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine de la science et de la technologie, notamment en matière de technologie de l'information et de la communication et autres nouvelles technologies et, à cet effet, nous œuvrerons à assurer une participation effective des pays en développement à tous les forums concernant ce domaine, en particulier au Sommet mondial pour la société de l'information qui se tiendra en novembre 2005 à Tunis.

33. Nous saluons la création du Fonds de solidarité numérique dans le cadre du Sommet mondial sur la Société de l'information et apprécions les aides publiques et privées apportées à son financement.

34. Nous sommes résolus à prendre les mesures appropriées pour lutter contre la corruption aux niveaux national et international et à faire en sorte que les fonds acquis et transférés de manière illégale ainsi que les biens et les fonds mis en dépôt dans les banques étrangères soient rapatriés vers leur pays d'origine.

35. Nous saluons les progrès réalisés par le Venezuela pour la mise en place du Fonds d'affectation spéciale international avec un versement initial de 30 millions USD et appelons à soutenir cette initiative afin d'aider les pays en développement dans leurs efforts visant à améliorer le bien-être et le niveau de vie de leurs populations.

36. Nous prenons acte avec satisfaction et nous nous félicitons de l'initiative de l'État de Qatar de créer et d'accueillir le «Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire» et le don de 20 millions USD dans le but d'assister les pays du Sud dans leurs efforts de développement en matière de développement économique et social, la santé et l'éducation, ainsi que pour trouver des solutions aux problèmes de la faim, la pauvreté et les catastrophes humaines. Nous exprimons aussi nos remerciements aux Gouvernements de la Chine et de l'Inde pour leurs contributions au Fonds de 2 millions USD chacun. Dans ce contexte, nous invitons d'autres pays en mesure de le faire à contribuer au Fonds.

37. Nous notons avec préoccupation la récurrence des catastrophes naturelles avec tout ce qu'elles comportent comme effets destructeurs sur le développement des pays en

développement, notamment les pays petits et vulnérables, et appelons la communauté internationale à accroître son aide pour la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la préparation et l'atténuation contre les catastrophes naturelles et leurs effets, notamment par la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de plans de remise en état et de reconstruction à long terme. À cet égard, nous demandons au système des Nations Unies et à la communauté internationale de travailler en étroite coordination pour remplir les engagements prévus en matière d'assistance aux pays frappés ou menacés par les catastrophes naturelles afin que leurs gouvernements ou autorités respectifs puissent recevoir les informations d'alerte précoce de manière non restrictive et en temps opportun, pour leur utilisation et diffusion immédiates. Nous demandons également au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Hyogo pour l'action 2005-2015 dans les pays menacés par les catastrophes naturelles, notamment en fournissant une aide technique et financière, en prenant en charge les questions de la viabilité de la dette, du transfert de technologie et des partenariats public-privé, et d'encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

38. Nous exprimons notre préoccupation devant l'émergence de nouvelles maladies telles que le SRAS, la grippe aviaire et autres maladies virales qui sont apparues dans différentes régions du monde et qui peuvent se transformer rapidement en épidémies et avoir des conséquences néfastes sur le bien-être économique et social de nos peuples. Nous sommes conscients de la nécessité de coordonner nos efforts aux niveaux national, régional et international, pour empêcher la propagation de ces maladies mortelles et soulignons l'importance d'un réseau de surveillance global notamment vétérinaire ainsi que des mécanismes d'échange d'informations rapide et transparent et une alerte précoce.

39. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies transmissibles compromettent le développement économique et social et appelons la communauté internationale à prêter son concours aux pays en développement, notamment les PMA, dans le développement et le renforcement de leurs programmes de lutte contre ces maladies. Nous demandons aux pays développés et aux autres pays en mesure de le faire d'augmenter leurs contributions au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Nous faisons également appel à la coopération internationale, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, pour prendre les mesures concrètes de prévention, de traitement médical et de soutien aux personnes atteintes par le VIH/sida et faciliter l'accès aux médicaments à des prix abordables, pour ceux qui en ont besoin.

40. Nous sommes conscients que l'égalité entre les sexes et la pleine participation des femmes dans tous les domaines d'activité doivent faire partie intégrante des efforts de développement économique et social et constituent une condition préalable à l'édification d'une société juste et équitable. Nous nous engageons à nouveau à œuvrer pour l'égalité entre les sexes, éliminer toute forme de discrimination et de violence envers les femmes et garantir leur pleine participation dans tous les domaines et à tous les niveaux.

41. Nous soulignons la nécessité de prendre en charge de manière globale le développement durable des communautés locales et autochtones ainsi que les communautés rurales, sachant que dans de nombreux pays en développement, elles figurent parmi les groupes les plus pauvres de la population.

42. Nous sommes conscients que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique passe par un appui direct aux programmes élaborés par les dirigeants africains dans le cadre du NEPAD et notons à cet égard que bien que la nécessité d'appuyer les initiatives du NEPAD ait reçu une large reconnaissance internationale, les ressources allouées par la communauté internationale aux projets et programmes identifiés des différents secteurs demeurent limitées. Cet appui est indispensable pour l'intégration et la coopération régionales et la mise en œuvre des objectifs de développement définis par la communauté internationale, notamment les ODM, qui revêtent une importance capitale pour la croissance et le développement économique durables en Afrique. Nous demandons aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux d'honorer leur engagement à appuyer les programmes du NEPAD pour aider l'Afrique à relever ses défis économiques et sociaux.

43. Nous prenons acte avec satisfaction de la mise en place du nouveau Partenariat stratégique entre l'Asie et l'Afrique et son Plan d'action qui a été adopté par la Conférence afro-asiatique tenue les 22 et 23 avril 2005 à Jakarta (Indonésie), et qui constitue un jalon important sur la voie du renforcement de la coopération Sud-Sud.

44. Nous saluons le rôle important que jouent les mécanismes et arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux dans le développement de la coopération Sud-Sud notamment la coopération triangulaire et appelons la communauté internationale à poursuivre son appui actif.

45. Nous sommes profondément préoccupés par la marginalisation continue des PMA dans l'économie mondiale et par la détérioration constante de leur situation économique et sociale en dépit des engagements pris par les partenaires au développement, en mai 2001, à la troisième Conférence de l'ONU sur les PMA. À cet égard, nous engageons les pays développés et les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, à œuvrer de concert en vue de prendre rapidement des mesures pour atteindre dans les meilleurs délais les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA, pour la décennie 2001-2010.

46. Nous sommes pleinement conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans le Nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport de transit, en faveur des pays en développement sans littoral et de transit, et réaffirmons notre appui aux efforts qu'ils déploient dans tous les domaines, notamment pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

47. Nous demeurons préoccupés par les problèmes particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et tenons à souligner qu'en dépit des efforts louables qu'ils ont déployés aux niveaux national et régional, ces pays n'ont pas bénéficié d'un appui suffisant au plan international. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à favoriser la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de Maurice, qui a été adoptée par l'ONU et qui a entrepris un examen détaillé de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

48. Nous appuyons résolument le principe du règlement pacifique des conflits par le dialogue et nous nous félicitons des progrès accomplis dans ce domaine en Afrique. Dans ce contexte, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits tout en soulignant que la paix et

le développement durable sont indissociables et nous appelons la communauté internationale à apporter toute son aide pour garantir une paix véritable et assurer la transition vers le développement durable.

49. Nous soulignons la nécessité de continuer d'accorder une attention particulière à la situation des pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier les PMA, pour leur permettre de remettre en état et de reconstruire, selon le cas, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques et les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

50. Nous déplorons également le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés et en subissent les conséquences et sommes profondément préoccupés par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, les sévices et l'exploitation sexuels, la traite des êtres humains et le trafic d'organes. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se reconstruire et à se réinsérer dans la société.

51. Nous condamnons vigoureusement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme quelles qu'en soient la forme et la manière dont il se manifeste et les considérons comme criminels et injustifiables, quel que soit le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs et lançons, à cet égard, un appel à tous les États pour qu'ils adoptent de nouvelles mesures conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, pour prévenir le terrorisme et renforcer la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau.

52. Nous notons avec une profonde préoccupation la montée des activités criminelles de toute nature, notamment le trafic illicite des armes, des stupéfiants et d'autres substances utilisés pour encourager et financer le crime organisé et autres activités criminelles transnationales qui constituent une cause majeure d'instabilité et une menace au développement. À ce propos, nous sommes autant préoccupés par la traite des femmes et des enfants qui constitue non seulement une atteinte à la dignité humaine mais aussi une violation du droit international. Nous appelons tous les pays à se joindre aux efforts que déploie la communauté internationale pour mettre en place des mécanismes afin de renforcer la coopération pour prévenir ces activités ou y mettre un terme pour assurer la stabilité et la prospérité de tous. À cet égard, nous prenons acte de la Déclaration de Bangkok adoptée le 25 avril 2005 par le onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui vise à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

53. Nous sommes préoccupés par le fait que les mises en garde adressées aux personnes qui désirent se rendre dans les pays en développement manquent de transparence et d'objectivité. Aussi, nous préconisons le renforcement des consultations entre États, de telle sorte que ces mises en garde n'aient pas d'effet négatif sur les activités de développement national, notamment celles visant à favoriser le tourisme et à attirer les investisseurs étrangers.

54. Nous demandons au Gouvernement des États-Unis de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba, lequel, outre le fait qu'il a été décidé unilatéralement et qu'il constitue une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique considérable au peuple cubain. Nous demandons avec insistance une application stricte des

résolutions 47/19, 48/16, 49/8, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7 et 59/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies et exprimons notre profonde préoccupation devant le fait que cet embargo ait pris une dimension extraterritoriale et devant l'escalade de mesures législatives visant à le durcir. Nous rejetons les mesures prises récemment en ce sens par le Gouvernement des États-Unis, lesquelles constituent une violation de la souveraineté de Cuba et des droits de son peuple.

55. Nous sommes profondément préoccupés par les effets au plan économique et social des sanctions imposées unilatéralement à la Syrie et demandons aux États-Unis de déclarer nulle et non avenue «Syria Accountability Act» (loi sur la responsabilité de la Syrie), et d'instaurer un dialogue entre les deux pays sur la base du respect mutuel et dans l'intérêt de leurs peuples.

56. Nous nous déclarons également profondément préoccupés par l'attaque aérienne le 20 août 1998, contre l'usine pharmaceutique d'El-Shifa au Soudan, et par ces effets négatifs sur le développement économique et social du pays. Nous exprimons notre solidarité avec le Soudan qui exige que cette question soit examinée par les Nations Unies de manière juste et équitable conformément au droit international.

57. Nous demandons à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la prise en charge des victimes et à leur réintégration socioéconomique dans les pays concernés. À cet égard, nous saluons la création du Forum des pays affectés par les mines «FOMAC», instrument visant à renforcer la coopération internationale pour débarrasser le monde de ce fléau. Nous sommes également préoccupés par les séquelles de la Deuxième Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui occasionnent des pertes humaines et matérielles et entravent les plans de développement de certains pays en développement. Nous demandons aux États qui ont placé des mines en dehors de leur territoire d'assumer leur responsabilité, de coopérer avec les pays touchés par ce problème afin de les aider à s'en débarrasser, de contribuer au financement des opérations de déminage et d'octroyer une indemnisation pour les pertes éventuelles et la remise en état des zones concernées pour les rendre de nouveau productives.

58. Nous soulignons la nécessité de trouver une solution juste à la question de la Palestine sous tous ses aspects, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies pour aboutir à une paix globale et durable au Moyen-Orient. À cet égard, nous réaffirmons le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à créer l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous soulignons que les pratiques illégales de colonisation des terres palestiniennes par Israël, notamment la construction du mur de séparation, qui est étroitement liée à la campagne d'implantation illégale de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation du droit international et un obstacle à la création d'un État palestinien viable. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a prononcé le 9 juillet 2004 et exigeons l'application effective de la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004. Nous lançons également un appel pour le démantèlement complet, l'arrêt immédiat de toutes les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Nous réaffirmons également notre conviction que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle aux efforts visant à assurer un développement durable et à instaurer un climat économique propice dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Nous affirmons

par ailleurs la nécessité d'établir une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du Conseil de sécurité, au principe de l'échange des territoires contre la paix, au mandat de la Conférence de paix de Madrid, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe de Beyrouth en vue du retrait d'Israël de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et du Golan syrien occupé en deçà des lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais encore occupés.

59. Nous appuyons le droit inaliénable du Liban d'utiliser ses eaux territoriales en conformité avec le droit international, notamment pour répondre aux besoins socioéconomiques de sa population dans les zones et les villages libérés. Nous lançons un appel à Israël pour qu'il mette un terme aux violations de l'espace aérien libanais et aux autres violations qui aggravent la situation sécuritaire comme condition essentielle pour favoriser l'industrie du tourisme et le développement économique. Nous lui demandons également de libérer tous les prisonniers et détenus libanais et de fournir à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes et les informations sur l'emplacement des mines terrestres qu'il a placées dans le sud du Liban durant l'occupation de ce pays et qui entravent le développement et la reconstruction de la région sud du pays et empêchent l'exploitation agricole de vastes zones fertiles. En conséquence, nous appuyons toute initiative visant à contribuer aux opérations de déminage dans cette zone.

60. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq et saluons la mise en place d'un Gouvernement iraquien souverain. Nous condamnons tous les actes de terrorisme qui ont des conséquences néfastes pour le peuple iraquien et risquent de compromettre le processus politique. Nous exhortons les pays donateurs et la communauté internationale à prendre dans les meilleurs délais des mesures pour remplir les obligations prises lors de la Conférence de Madrid de 2003 et d'augmenter leurs contributions à la reconstruction et à la relance de l'économie de l'Iraq. Nous nous félicitons de l'engagement du Club de Paris à réduire de manière substantielle les emprunts souverains de l'Iraq et engageons les autres créanciers à en faire autant. Nous soulignons qu'il importe de traduire en justice tous les responsables de l'ancien régime iraquien qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au détriment du peuple iraquien, et des peuples de l'Iran et du Koweït.

61. Nous nous félicitons des résultats positifs du processus de paix en Somalie sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ainsi que de la mise en place d'institutions publiques fédérales et réaffirmons notre respect de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Somalie. Nous prions instamment la communauté internationale de fournir d'urgence un appui suffisant pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la remise en état et la relance de l'économie et la poursuite du processus de réconciliation nationale.

62. Nous prenons acte avec satisfaction de l'aide économique et technique fournie et promise par les pays limitrophes et voisins à l'Afghanistan, pays ravagé par un quart de siècle de conflit armé. Ces efforts comptent parmi les meilleurs exemples de la coopération Sud-Sud. Nous invitons la communauté internationale à continuer d'aider l'Afghanistan dans sa lutte contre la culture de l'opium et le trafic de stupéfiants.

63. Nous réaffirmons que le Gouvernement de la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devraient reprendre les négociations conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions

pertinentes de l'Assemblée générale afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question dite des îles Malouines, qui compromet sérieusement les capacités économiques de la République d'Argentine.

64. Nous décidons de tenir le troisième Sommet du Sud en 2010 en Afrique.

65. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple de l'État du Qatar pour les efforts déployés pour abriter et organiser le deuxième Sommet du Sud.

66. Enfin, nous adoptons le Plan d'action de Doha du deuxième Sommet du Sud et demandons qu'il soit mis en œuvre.
